

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1528

présenté par
M. Potier

à l'amendement n° 1363 de M. André

ARTICLE 31

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« enquêtes »

les mots :

« transmissions de données ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision : en dehors des commissions d'enquêtes à proprement parler, les commissions permanentes ne procèdent pas à des enquêtes mais elles pourraient avoir besoin d'accéder à certaines données.